



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°167 du 15 mai 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA spécial N° 167 du 15 mai 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4020	07/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "10ème tour des 3 vallées - Pays des vallées des Gaves" les samedi 26 et dimanche 27 mai 2018
4021	09/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 104 sur le territoire de la commune de Gaillagos
4022	09/05/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes d'Osmets et Luby-Betmont
4023	10/04/2018	DSD	* Arrêté relatif à la Commission des indus de revenu de solidarité active (RSA) du Département des Hautes-Pyrénées

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04020

**OBJET : Arrêté temporaire n°05/2018**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste  
« 10<sup>ème</sup> tour des 3 vallées – pays des vallées des Gaves »  
les samedi 26 et dimanche 27 mai 2018**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Union Cycliste du Lavedan en date du 30 mars 2018.

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « 10<sup>ème</sup> tour des 3 vallées – pays des vallées des Gaves » sollicite un régime de circulation spécifique au déroulement de l'épreuve et atteste que 55 signaleurs et 35 véhicules accompagnants assurent la sécurité de la course ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération

**ARRETE  
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**Article 1.** Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « 10<sup>ème</sup> tour des 3 vallées – pays des vallées des Gaves », il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de la course sur les routes départementales situées hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive, selon le détail annexé au présent arrêté.

**Article 2.** Cette mesure prendra effet le samedi 26 mai 2018 de 9h30 à 18h00 et le dimanche 27 mai 2018 de 9h00 à 13h00.

**Article 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs agréés de l'organisateur.

**Article 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**Article 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**Article 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera maintenu.

**Article 7.** L'organisateur aura effectué une reconnaissance préalable du circuit dans les jours qui précèdent l'épreuve.

**Article 8.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 10.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le président de l'Union cycliste du Lavedan,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Mme le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04021

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.16**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°104 sur le territoire de la commune de GAILLAGOS.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'agence départementale du pays des Gaves du 9 mai 2018.

Considérant qu'en raison des dégâts causés par les intempéries du 7 mai 2018 sur la route départementale n°104, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison des dégâts d'intempéries survenus le 7 mai 2018, la circulation des véhicules sera interdite aux poids lourds d'un PTAC de plus de 3,5 T, sauf véhicules de secours et engins intervenant dans le cadre du chantier, sur la route départementale n°104, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+190, sur le territoire de la commune de GAILLAGOS.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du mercredi 9 mai 2018 à 14h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 25 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'agence départementale des routes du pays des GAVES.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAILLAGOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 09 MAI 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de GAILLAGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, conseillère départementale du canton de la vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04022

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.46**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire des communes d'OSMETS et LUBY-BETMONT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées
- VU la demande de M. SENTAGNE Jean « Association Tarbes Bigorre Auto Sport » en date du 4 mai 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de nettoyage de talus sur la route départementale n°632, effectués par l'Entreprise SENTAGNE il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de nettoyage de talus, dans le cadre de la préparation de la course automobile de la côte d'Osmets, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 33+610 au PR 36+270, sur le territoire des communes d'OSMETS et LUBY-BETMONT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 11 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 28 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'association Tarbes Bigorre Auto Sport.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.


**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'OSMETS et LUBY-BETMONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 MAI 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**



Pour attribution :

- MM. les Maires d'OSMETS et LUBY-BETMONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président de l'association Tarbes Bigorre Auto Sport,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04023



**OBJET :**

**Arrêté relatif à la Commission des indus de Revenu de solidarité active (RSA) du Département des Hautes-Pyrénées**

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 262-46 ;
- **VU** les conventions relatives à la gestion du RSA passées avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) le 27 avril 2016 et la Mutualité sociale agricole (MSA), le 5 avril 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Il est créé au sein de la Direction générale adjointe de la solidarité départementale du Département des Hautes-Pyrénées, Direction de l'insertion et du logement, service Insertion, une Commission des indus RSA.

**ARTICLE 2.** Les attributions de la Commission des indus RSA du Département sont les suivantes, dans le cadre des dispositions des conventions des 5 et 27 avril 2016 susvisées :

- examiner les demandes de remise de dettes :
  - o pour les indus de RSA socle localisés à la CAF ou à la MSA et dont le montant est supérieur à 1 500 € ;
  - o pour les indus RSA socle pris en charge par la paierie départementale, conformément aux dispositions de l'article L 262-46 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;
- donner un avis consultatif au Président sur le montant de remise accordé ou sur le refus de remise de dette.

Toutefois, pour les dossiers qualifiés de frauduleux par décision du Président du Conseil Départemental, toute demande de remise de dette est rejetée d'office, conformément à l'article L 262-46 du Code de l'action sociale et des familles précité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La composition de la Commission des Indus RSA du Département est la suivante :

- Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental, en charge des questions relatives à l'Insertion et au RSA, Présidente de la commission ;
- Le payeur départemental ou son représentant ;
- La responsable du service contentieux de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant ;
- Un responsable de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;
- La directrice de l'insertion et du logement ;
- La chef du Service Insertion ;
- La chef du Pôle « allocation RSA - contentieux RSA » ;
- La gestionnaire du contentieux RSA du Département.

**ARTICLE 4.** Le secrétariat de la Commission est assuré par la gestionnaire du contentieux RSA.

Aucun quorum n'est nécessaire à la tenue de la commission.

En cas d'indisponibilité, chaque membre peut transmettre ses éléments d'analyse préalablement à la tenue de la commission.

En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance est assurée par Madame la directrice de l'insertion et du logement ou, en cas d'empêchement de celle-ci, par Madame la chef de service insertion.

#### **ARTICLE 5. Fréquence**

La Commission se réunit au moins deux fois par an.

#### **ARTICLE 6. Déroulement de la séance**

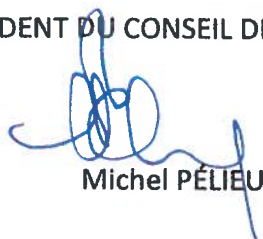
Les séances de travail se déroulent en trois temps :

- les éléments du dossier sont exposés et une proposition est émise par le Service insertion quant à l'octroi ou non d'une remise de dette,
- un deuxième temps laisse la place aux échanges,
- un troisième temps permet d'adopter l'avis.

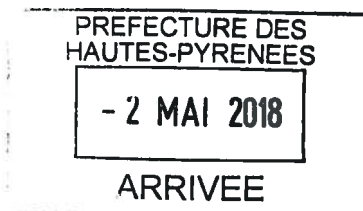
**ARTICLE 7.** La Directrice Générale des Services et la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 10 AVR. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)